Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260320-DCM_2026_17-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-sept heure trente-quatre minutes, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe CORNEC, M. Philippe MARLE, M. Anthony GONIDEC, M. LIETOT-URVOIS Martial, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, Mme Elodie REMY, M. Tristan LE BARS

Absents ou excusés : M. Adrien KERVAREC

Pouvoirs : M. Adrien KERVAREC donne pouvoir à M. Tristan LE BARS

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOUR

Date de la convocation : 16 mars 2026

DCM 2026-17 : Les indemnités des élus

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

Monsieur le Maire déclare aux membres du conseil municipal qu'il demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, afin de partager l'enveloppe budgétaire réservée aux indemnités avec l'ensemble des membres.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260320-DCM_2026_17-DE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Pouldergat compte 1214 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités à verser au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux comme suit :
  - **Maire** : 35.37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - **1er adjoint** : 13.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - **2ème adjoint** : 13.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
  - **3ème adjoint** : 13.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
  - **Conseiller délégué** : 13.76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), dans la limite d'un seul conseiller délégué maximum ;
  - **Conseillers municipaux** : 3.66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

- **ADOPTE** les modalités de versement des indemnités comme suit :
  - mensuellement au maire, aux adjoints et au conseiller délégué
  - annuellement aux conseillers municipaux
  - selon les conditions de présence fixées dans le règlement intérieur
  - revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la détermination de l'indice terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260320-DCM_2026_17-DE

- à partir de la date de la présente délibération

Annexe

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

aux membres du Conseil municipal de Pouldergat

au 20 mars 2026

Fonction	Pourcentage Indice brut terminal	Montant mensuel brut *au 20 mars 2026* *
Maire	35.37 %	1 453.89 €
1er adjoint	13.76 %	565.29 €
2ème adjoint	13.76 %	565.29 €
3ème adjoint	13.76%	565.29 €
Conseiller municipal délégué	13.76%	565.29 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
TOTAL mensuel		3 673.14 €
TOTAL annuel		62 623,76 €

* *Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point*

A Pouldergat, le 20 mars 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Catherine LAMOUR
Secrétaire de séance